

COMMUNE DE MALVILLE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION PARTIELLE DES TERRAINS DE FOOTBALL

N° 2019-50T

Le Maire de la commune de Malville,

☐ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1, 2122-1 à 2122-3 et suivants,

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2019-48T

Article 1 En raison de travaux d'entretien, **aucun match ne peut avoir lieu sur le terrain de Football en herbe, ainsi qu'aucune autre activité ou accès, du mercredi 15 mai 2019 jusqu'au mercredi 31 juillet 2019 inclus.**

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la Gendarmerie de Savenay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code des Collectivités Territoriales.

FAIT à Malville, le 14/05/2019

Le Maire,
Dominique MANACH

